



PRÉFET DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2014-DRLP/BREEC - 372 - DP
en date du 3 DEC. 2014
modifiant l'arrêté n°2014-DRLP/BREEC-256 DP
du 25 août 2014 instituant dans le département
de la Vienne les bureaux de vote pour la
période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016.

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R.40 ;

VU la circulaire N° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté modifié n°2014-DRLP/BREEC-256-DP du 25 août 2014 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016 ;

VU l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-134 du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

VU la demande du 27 novembre 2014 du Maire de la commune d'usson-du-Poitou ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n°2014-DRLP/BREEC-256-DP du 25 août 2014 susvisé est modifié comme suit :

Lire :

Usson-du-Poitou Salle Maigret (place Saint-Pierre)

Au lieu de :

Usson-du-Poitou Salle omnisports (chemin du désert)

Article 2 - Le reste sans changement.

Article 3 – Monsieur le Maire de la commune d'Usson-du-Poitou est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU